

**Buchelay**

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 2 Juillet 2025, à 20h10

En exercice : 23**Présents :** 17**Excusés :** 4**Absents :** 2**Votants :** 21**Date de la convocation :**
27/06/2025**Président de séance :**
Stéphane TREMBLAY**Secrétaire de séance :**
Alain DECHÂTRETTE**Rapporteur :**
Alain DEFRESNE**N° interne de l'acte :**
2025_III_20

Mercredi 2 juillet 2025, le Conseil Municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie dans la salle du Conseil.

Membres présents :

BARRAUD Charlotte, CARBONNE Laetitia, CHARINI Jémima, DECHÂTRETTE Alain, DEFRESNE Alain, DETLING Alexandrine, DOURAIS Aurélie, GHAZOUANI Fahd, GUYON Stéphanie, EL MAÂTOUK Hicham, MILON Philippe, MOREL Marie-Pierre, MUSSARD Michèle, RUIZ Richard, SMAIL Zakia, TALEB Karim, TREMBLAY Stéphane.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

ALZAR Emmanuel (donne pouvoir à : DETLING Alexandrine), AMARA Sonia (donne pouvoir à : TREMBLAY Stéphane), DUBARRY MILANO Mattéo (donne pouvoir à : DEFRESNE Alain), FORISSIER Julien (donne pouvoir à : RUIZ Richard).

Membres Absents :

DUPUIS Arnaud, EL MANANI Safiya.

Objet de la délibération

Subvention communale récupérateur d'eau

Contexte

La commune, désireuse de soutenir les Bucheloises et Buchelois dans la transition écologique et énergétique, la protection de l'environnement et la réduction de la consommation d'eau, a instauré depuis 2009 des aides financières. Celles-ci ont été revues et améliorées au fil des années tout comme le règlement les régissant. Ces aides permettent aux habitants de bénéficier

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

d'une subvention d'équipement de la part de la commune notamment pour l'installation de récupérateur d'eau de pluie, de chauffe-eau solaire individuel (CESI), système solaire combiné (SSC), et capteurs photovoltaïques.

Ainsi au fil de l'année et au gré des travaux engagés par les habitants pour améliorer la qualité énergétique de leur résidence, le conseil municipal est appelé à voter l'octroi de subventions demandées par les administrés.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération V/IV/2009 du 1^{er} juillet 2009, instaurant la mise en place d'une subvention communale dans le domaine environnemental, soutenant l'acquisition des équipements suivants pour les particuliers résidant sur la commune de Buchelay : récupérateur d'eau de pluie, chauffe-eau solaire individuel (CESI), système solaire combiné (SSC), capteurs photovoltaïques ;

VU la délibération VI/IV/2009 du 6 octobre 2009, modifiant le règlement d'attribution de la subvention communale dans le domaine environnemental ;

Vu la délibération 4/VII/2023 du 15 juin 2023, portant création du nouveau règlement d'attribution de la subvention communale à caractère environnemental,

Considérant la demande de subvention en date du 25 mars 2025 déposée par Monsieur Alain BARBIER, pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie sur sa résidence principale sise 33 Rue René Renault 78200 Buchelay,

Considérant que le dossier de Monsieur Alain BARBIER est complet et que sa demande est recevable :

- Achat d'un récupérateur d'eau en date du 09/03/2025,
- Montant : 104,16 € HT,
- Subvention demandée : 50% du montant HT d'acquisition du matériel plafonné à 150 €, soit 50% de 104,16 € = 52,08 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 21 voix pour :

Article I : D'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention de 52,08 € sur le compte de Monsieur Alain Barbier,

Article II : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article III : Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 16/07/2025
Reçu en préfecture le 16/07/2025
Publié le **16/07/2025**
ID : 078-217801182-20250702-2025_III_20-DE

Résultats de vote : Adopté

Pour : 21 voix Stéphane TREMBLAY, Emmanuel ALZAR, Sonia AMARA, Alain DEFRESNE, Charlotte BARRAUD, Jémima CHARINI, Alexandrine DETLING, Mattéo DUBARRY MILANO, Fahd GHAZOUANI, Marie-Pierre MOREL, Richard RUIZ, Julien FORISSIER, Zakia SMAIL, Philippe MILON, Laetitia CARBONNE, Alain DECHÂTRETTE, Aurélie DOURAIS , Stéphanie GUYON, Michèle MUSSARD, Hicham EL MAÂTOUK, Karim TALEB

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

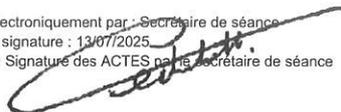
N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

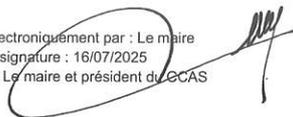
Alain DECHÂTRETTE,
Secrétaire de séance,

Stéphane TREMBLAY,
Maire de RIICHEFAY

Signé électroniquement par : Secrétaire de séance
Date de signature : 13/07/2025
Qualité : Signatures des ACTES par le Secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 16/07/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :